



CALCUL DU REVENU DE PLACEMENTS TOTAL ET DU REVENU PROVENANT D'UNE ENTREPRISE EXPLOITÉE ACTIVEMENT (années d'imposition 2009 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Cette annexe est utilisée par les sociétés privées sous contrôle canadien pour calculer :
 - le revenu de placements à l'étranger et le revenu de placements total aux fins du calcul de la fraction remboursable de l'impôt de la partie I, au sens du paragraphe 129(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - le revenu de société de personnes déterminé pour les associés d'une ou plusieurs sociétés de personnes;
 - le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada, aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises.
- Pour obtenir plus de renseignements, lisez les sections intitulées « Déduction accordée aux petites entreprises » et « Fraction remboursable de l'impôt de la partie I » du *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu de placements total

Le revenu de placements total est le revenu total de toutes provenances.

Fraction admissible des gains en capital imposables comprise dans le revenu de l'année	002	_____	A
Moins :			
Fraction admissible des pertes en capital déductibles de l'année (incluant les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise)	012	_____	B
Pertes en capital nettes d'autres années indiquées à la ligne 332 de la déclaration T2 ...	022	_____	C
Montant B plus montant C		_____	D
Montant A moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	E
Total du revenu provenant de biens (incluez le revenu provenant d'une entreprise de placement déterminée exploitée au Canada, autre qu'un revenu de source hors du Canada)	032	_____	F
Moins :			
Revenu exonéré	042	_____	G
Montants reçus du second fonds du compte de stabilisation du revenu net qui étaient compris dans le calcul du revenu de la société pour l'année	052	_____	H
Dividendes imposables déductibles (total de la colonne F de l'annexe 3)	062	_____	I
Revenu d'entreprise découlant d'une participation dans une fiducie qui est considéré comme un revenu tiré d'un bien, selon l'alinéa 108(5)a)	072	_____	J
Total des montants G à J		_____	K
Montant F moins montant K		_____	L
Montant E plus montant L		_____	M
Total des pertes provenant de biens (incluez les pertes provenant d'une entreprise de placement déterminée exploitée au Canada, autre qu'une perte de source étrangère)	082	_____	N
Montant M moins montant N (si négatif, inscrivez « 0 »)	092	_____	O

Inscrivez le montant **O** à la ligne 440 de la déclaration T2.

Section 2 – Calcul du revenu de placements à l'étranger

Le revenu de placements à l'étranger correspond à tout le revenu de sources étrangères.

Fraction admissible des gains en capital imposables comprise dans le revenu de l'année	001	_____	P
Fraction admissible des pertes en capital déductibles de l'année (incluant les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise)	009	_____	Q
Montant P moins montant Q (si négatif, inscrivez « 0 »)			R
Total du revenu provenant de biens de source étrangère	019	_____	S
Moins :			
Revenu exonéré	029	_____	T
Dividendes imposables déductibles (total de la colonne F de l'annexe 3)	049	_____	U
Revenu d'entreprise découlant d'une participation dans une fiducie qui est considéré comme un revenu tiré d'un bien, selon l'alinéa 108(5)a)	059	_____	V
Total des montants T à V			W
Montant S moins montant W			X
Montant R plus montant X		_____	Y
Total des pertes provenant de biens de source étrangère	069	_____	Z
Montant Y moins montant Z (si négatif, inscrivez « 0 »)	079	_____	AA
Inscrivez le montant AA à la ligne 445 de la déclaration T2			

Section 3 – Revenu de société de personnes déterminé

	A Nom de la société de personnes	B Revenu (perte) total(e) d'une société de personnes provenant d'une entreprise exploitée activement	C Part de la société dans le montant de la colonne B
	200	300	310
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

	D Rajustements [ajoutez les provisions d'années antérieures, selon le paragraphe 34.2(5), et déduisez les dépenses engagées pour gagner un revenu de société de personnes, y compris une provision selon le paragraphe 34.2(4)]	E Revenu (perte) de la société provenant de la société de personnes (colonne C plus colonne D)	F Nombre de jours dans l'exercice de la société de personnes	G Calcul proportionnel du plafond des affaires (colonne C ÷ colonne B) x [plafond des affaires* x (colonne F ÷ 365)] (si le total de la colonne C est négatif, inscrivez « 0 »)**	H Colonne E moins colonne G (si négatif, inscrivez « 0 »)	I Le moins élevé des montants inscrits aux colonnes E et G (si le total de la colonne E est négatif, inscrivez « 0 »)
	315	320	325	330		340
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
	Total	350		Total	385	360

Pertes de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada (autre qu'à titre d'associé d'une société de personnes) – inscrivez comme montant positif	370	_____	BB
Perte de société de personnes déterminée de la société pour l'année – inscrivez comme montant positif (total des montants négatifs de la colonne E)	380	_____	CC
Montant BB plus montant CC			DD
Le moins élevé des montants de la ligne 385 et de la ligne DD	390	_____	EE
Revenu de société de personnes déterminé (ligne 360 plus montant EE)	400	_____	FF

* Utilisez un des plafonds des affaires suivants, selon le cas, pour calculer la colonne G :

- 300 000 \$ si l'année d'imposition de la société se termine en 2006;
- 400 000 \$ si l'année d'imposition de la société se termine en 2007 ou 2008;
- 500 000 \$ si l'année d'imposition de la société se termine après 2008.

** Lorsqu'une société de personnes exploite plus d'une entreprise dont l'une génère un revenu et une autre subit une perte, la perte subie ne peut pas être soustraite du revenu de la société de personnes.

Section 4 – Détermination du revenu de la société de personnes

Part de la société dans le revenu de la société de personnes provenant d'entreprises exploitées activement au Canada, moins les dépenses connexes – montant de la ligne 350 de la section 3 (si le montant net est négatif, inscrivez « 0 » à la ligne KK)	_____	GG
Plus :		
Perte de société de personnes déterminée (montant CC de la section 3)	_____	HH
	Total partiel _____	II
Moins :		
Revenu de société de personnes déterminé (montant FF de la section 3)	_____	JJ
Revenu de société de personnes (inscrivez ce montant à la ligne SS de la section 5)	450 _____	KK

Section 5 – Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada

Revenu net aux fins de l'impôt selon la ligne 300 de la déclaration T2	_____	LL
Moins :		
Revenu tiré d'une entreprise à l'étranger moins les dépenses connexes *	500 _____	MM
Gains en capital imposables moins pertes en capital déductibles	_____	NN
(montant A moins montant B * (section 1) **)		
Revenu net provenant de biens (montant F moins (montants G, H et N * (section 1)))	_____	OO
Revenu d'entreprise de prestation de services personnels moins les dépenses connexes *	520 _____	PP
	Total des montants MM à PP _____ ▶	QQ
Net amount (ligne LL moins ligne QQ)	_____	RR
Moins :		
Revenu de société de personnes (ligne KK de la section 4)	_____	SS
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada	_____	TT
(inscrivez ce montant à la ligne 400 de la déclaration T2 - si négatif, inscrivez « 0 »)		

* Si négatif, inscrivez le montant entre parenthèses et **additionnez** au lieu de **soustraire**.

** Ce montant ne peut être négatif que jusqu'à concurrence de la perte déductible au titre d'un placement d'entreprise.